



notaires associés

nancy depuis 1724

## GUIDE PRATIQUE SUCCESSION

**Vous venez d'hériter. Il s'agit d'une situation difficile et douloureuse pour laquelle diverses démarches doivent être faites.**

**Les questions que vous vous posez sont nombreuses :**

- ⤴ Que faire au moment de l'ouverture de la succession ?
- ⤴ Qui est héritier ? Quels sont les droits du conjoint survivant ?
- ⤴ Comment disposer des biens de la succession ?
- ⤴ Quel sera le coût de la succession ?
- ⤴ Quelle sera la facture fiscale ?

**Votre notaire est à vos côtés pour faire le nécessaire, assurer les diverses démarches administratives et fiscales en vue de la transmission du patrimoine.**

Afin de mieux comprendre les démarches nécessaires et le travail du notaire, ce guide a pour objet de répondre aux diverses questions que vous vous posez :

Il vous permettra de comprendre l'activité du notaire et vous aidera dans les diverses démarches et formalités.

Il a aussi pour but de permettre une meilleure collaboration de l'Etude avec vous-même dans le suivi et le règlement de la succession.

**Pourquoi le règlement d'un dossier de succession prend du temps ?**

**Même si les premiers renseignements sont fournis par les héritiers eux-mêmes, le notaire doit réunir ou vérifier un certain nombre d'informations, notamment sur :**

- ⤴ la qualité, l'identité, la capacité des héritiers,
- ⤴ l'existence d'une disposition de dernière volonté,
- ⤴ le contenu de l'actif et du passif successoral...

**Pour cela le notaire :**

- ⤴ s'adresse à la mairie du lieu de naissance et de mariage de chacun des ayants-droit pour obtenir un extrait des actes d'état civil
- ⤴ interroge par écrit les différents organismes de retraite, les banques, le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés...
- ⤴ collationne les pièces, les analyse
- ⤴ conseille les héritiers
- ⤴ rédige les actes et documents juridiques

**Dans quel délai le dossier de succession peut-il être réglé ?**

**A partir de l'ouverture du dossier de succession par le notaire, il faut compter environ :**

- ⤴ 1 à 2 mois pour l'acte de notoriété
- ⤴ 1 à 3 mois pour l'inventaire, le cas échéant
- ⤴ 3 à 6 mois pour l'attestation immobilière
- ⤴ 6 mois pour le dépôt de la déclaration fiscale de succession et le paiement des droits

**Attention ! Il s'agit de délais indicatifs.**

**Il faut savoir que lorsque les héritiers contactent le notaire il peut s'être écoulé plusieurs semaines depuis le décès.**

**Les délais peuvent varier fortement selon les successions et la difficulté à réunir l'ensemble des pièces nécessaires à son règlement, la complexité du dossier, la mésentente des héritiers...**



# notaires associés

nancy depuis 1724

## Que doit faire l'héritier ?

### 1/ Prendre rendez-vous avec le notaire pour l'ouverture de la succession

#### **L'héritier doit prendre contact dès que possible avec le notaire.**

Même en cas de patrimoine peu important, seul le notaire peut établir certains documents et actes qui vous seront nécessaires par la suite (certificat d'hérédité ou attestation dévolutive ...)

Lors de la prise de rendez-vous à l'office notarial ou à l'issue du premier entretien avec le notaire, un certain nombre de renseignements et de documents vous sera demandé.

#### **Liste non exhaustive des pièces à fournir au notaire :**

- ✦ l'extrait d'acte de décès ou le jugement déclaratif de décès
- ✦ le livret de famille
- ✦ l'expédition du contrat de mariage, les modifications du régime matrimonial
- ✦ le cas échéant la convention de PACS, le jugement de séparation de corps ou de divorce
- ✦ le testament
- ✦ la copie de la donation entre époux
- ✦ la copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- ✦ les pièces d'état civil des ayants-droit
- ✦ la liste des comptes bancaires personnels et joints ou des produits de placement, la copie des livrets de caisse d'épargne et postaux
- ✦ la liste des valeurs boursières (nom, adresse des banques et des sociétés de bourse)
- ✦ les contrats d'assurance vie, d'assurance décès
- ✦ les polices d'assurance pour le patrimoine immobilier et mobilier (véhicules, bijoux, oeuvres d'art...)
- ✦ la liste (avec les références) des pensions et retraites
- ✦ les titres de propriété des immeubles, leur évaluation et les coordonnées du syndic
- ✦ les fonds de commerce (état du matériel et marchandises...)
- ✦ la liste et les copies des donations consenties par le défunt
- ✦ la carte grise des véhicules
- ✦ les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et références du comptable
- ✦ les références des emprunts, cautionnements passés par le défunt ainsi que toutes les pièces justificatives des dettes du défunt
- ✦ les avis d'imposition divers de l'année courante ou de l'année écoulée (impôt sur le revenu, taxes foncières, taxe d'habitation, cotisations sociales)
- ✦ les éléments d'information concernant la récupération éventuelle de certaines prestations sociales...

Les héritiers doivent prendre connaissance du courrier du défunt et remettre au notaire tous les documents pouvant concerner le règlement de la succession (factures, lettres d'organismes sociaux...).

N'hésitez pas à transmettre tous ces documents au notaire.

**Les contrats d'assurance-vie doivent être communiqués.**

### 2/ Les autres formalités



# notaires associés

nancy depuis 1724

**Informez rapidement les banques** (ci-dessous) et les **organismes** (caisses de retraite, employeur, Assedic) auxquels le défunt était lié afin par exemple d'éviter la perception de sommes ne devant plus être versées du fait du décès et éviter ainsi de devoir les rembourser, demander une pension de réversion, etc...

**Prévenez tous les prestataires** avec lesquels le défunt avait conclu un contrat (banques, EDF/GDF, France Télécom, compagnies d'assurances, abonnements divers...) soit pour résilier ces contrats soit pour modifier le nom du titulaire.

Une **copie de l'acte de décès** (délivrée gratuitement par la mairie du lieu du décès ou du dernier domicile du défunt) sera jointe à ces courriers, avec indication que la succession est confiée à l'étude.

## Les comptes bancaires

En principe **le décès va entraîner le blocage des comptes bancaires** et ce, dès que la banque aura été avertie du décès. A compter de cette date aucun mouvement de crédit ou de débit ne pourra avoir lieu sur le compte du défunt. Ainsi les prélèvements automatiques seront rejetés. Toutefois la banque honorera tous les règlements émis avant le décès quel qu'en soit le mode de paiement (chèques, cartes bancaires, prélèvements).

L'ouverture du dossier chez le notaire permettra à ce dernier de prendre contact avec les créanciers, puis à procéder aux règlements pour le compte de la succession

## Bon à savoir :

**Seuls les comptes ouverts au seul nom du défunt sont bloqués ;**

les comptes ouverts au nom du conjoint survivant ou en compte joint continuent à fonctionner normalement.

**Cependant, tous les comptes existants doivent être signalés au notaire, même ouverts au seul nom du conjoint et/ou de son époux et/ou en compte joint**



# notaires associés

nancy depuis 1724

## Les actes et formalités à prévoir rédigés par le notaire

### L'acte de notoriété :

#### **Qu'est ce que c'est ?**

Il s'agit d'un **acte notarié qui détermine les héritiers et la quote-part qu'ils sont appelés à recueillir**. Depuis le 21 décembre 2007, les tribunaux d'instance ne sont plus habilités à délivrer les actes de notoriété en matière successorale. Seul, désormais, le notaire peut établir cet acte de notoriété.

Pour dresser l'acte de notoriété, le notaire a besoin du livret de famille du défunt, des actes d'état civil du défunt et des ayants droit.

Il interroge le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés pour vérifier s'il existe ou non un testament ou une donation entre époux.

#### **A quoi sert l'acte de notoriété ?**

A prouver la qualité d'héritier.

Les établissements bancaires demandent généralement la production d'un acte de notoriété pour débloquer les comptes du défunt.

Toutefois, si les avoirs détenus ne dépassent pas un certain montant, une **attestation dévolutive** fournie par le notaire peut suffire (elle est souvent réclamée par les organismes)

Sachez que le notaire, pour établir cette attestation, a besoin d'effectuer les mêmes vérifications que pour l'acte de notoriété ; le délai de délivrance est donc le même (1 à 2 mois après l'ouverture du dossier sauf cas particuliers – héritiers inconnus, absents, mineurs ...)

Le coût est d'environ 200 à 350 euros.

### **L'acte d'option**

Que ce soit par la loi ou par une donation au dernier vivant, le conjoint survivant a un choix entre diverses options possibles.

L'option peut être indiquée dans l'acte de notoriété ou dans un acte ultérieur.

**Bon à savoir : le conjoint survivant n'est pas propriétaire des biens du couple : ses droits varient selon qu'il existe ou non des descendants, une donation au dernier vivant ou pas ...**

### **L'inventaire**

Il s'agit du procès-verbal qui liste et estime l'ensemble des éléments d'actif et de passif d'une succession.

Il peut être dressé par le notaire seul ou avec l'assistance d'un commissaire-priseur.

L'inventaire est obligatoire dès lors qu'un héritier est mineur ou incapable ou que la succession est acceptée à concurrence de l'actif net.

L'inventaire peut également être établi, s'il n'est pas obligatoire, dans un souci d'éviter ou réduire l'impôt de succession (les meubles meublants devant être déclarés, soit à valeur d'inventaire, soit forfaitairement pour 5% de l'actif brut de la succession).

Après le décès, certains héritiers ou certains créanciers peuvent craindre de voir disparaître des éléments du patrimoine du défunt, notamment les meubles, titres ou papiers avant que le règlement de la succession n'ait lieu.

Pour éviter ces disparitions, ils peuvent demander **l'apposition de scellés**. Cette procédure est de la compétence du greffier en chef du tribunal d'instance du lieu où se trouvent les biens à mettre sous scellés.



# notaires associés

nancy depuis 1724

Autre solution : saisir un huissier rapidement après le décès et lui demander de dresser un constat des biens mobiliers du défunt.

## **Le certificat de propriété ou certificat de mutation**

C'est un document parfois demandé par certains organismes permettant à l'héritier ou au légataire d'obtenir le transfert à son nom des produits d'épargne, actions ou obligations, voiture du défunt.

## **La déclaration de succession**

Formalité fiscale obligatoire, devant être souscrite à la recette des impôts du dernier domicile du défunt, par les ayants droits du défunt, dans les six mois du décès sur des imprimés spéciaux délivrés par l'administration fiscale.

Elle sert de base de calcul pour la liquidation et le paiement des droits.

La signature d'un seul des cohéritiers suffit pour permettre le dépôt de cet imprimé et entraîner la solidarité fiscale de l'ensemble des héritiers.

## **L'attestation immobilière**

Le notaire établit cet acte afin que les biens immobiliers dépendant de la succession soient transmis aux héritiers.

L'attestation immobilière appelée parfois également attestation de propriété après décès doit être publiée à la conservation des hypothèques du lieu de situation des immeubles.

Toutefois si un partage des biens immobiliers est dressé et publié dans les dix mois du décès, l'attestation n'est pas obligatoire.

## **L'acte de partage**

Par suite de son décès, les biens du défunt peuvent se trouver en indivision entre les héritiers.

Le partage nécessite l'accord de l'ensemble des ayants droit à la fois sur le principe même du partage et sur la composition des lots revenant à chacun.

L'intervention du notaire est souvent essentielle pour trouver un accord entre les héritiers.

**Bon à savoir : aucun héritier ne peut exiger le partage en présence d'un usufruitier (généralement le conjoint survivant)**



# notaires associés

nancy depuis 1724

## Le coût des actes de succession Que comprennent les frais de succession?

Outre les impôts dus au Trésor Public (ci-après), il convient de tenir compte des frais d'actes, autrement appelés « frais de notaire ».

**Cette rémunération est fixée selon un tarif établi par l'Etat** : émoluments et débours (coût des demandes de pièces nécessaires au règlement de la succession, salaire du conservateur des hypothèques en présence d'immeuble)

### La rémunération du notaire

Certains actes ont un tarif fixe

Les autres actes font l'objet d'un tarif proportionnel à l'estimation des biens avec application d'un barème dégressif (plus la valeur du bien donné est importante, plus faible est leur pourcentage).

Le tarif a été mis à jour par décret du 23 février 2011

### les émoluments d'actes

Selon les actes et la valeur déclarée, ce tarif s'échelonne entre 0,55% et 5%

### Les émoluments de formalités

Ils rémunèrent le notaire des formalités qu'il a accomplies dans le cadre de ce dossier, et si le bien attribué est un immeuble, il doit procéder à la publication de l'acte à la conservation des hypothèques

### La TVA

Elle est perçue au taux de 19,6% sur les émoluments du notaire.

### La taxe de publicité foncière

La mutation d'un bien immobilier est soumise à la taxe de publicité foncière au taux de 0,715% sur la valeur du bien donné.

### Le salaire du conservateur des hypothèques

Lors de la publication des actes au bureau des hypothèques, le conservateur des hypothèques perçoit un salaire calculé au taux de 0,10% sur la valeur des biens immobiliers.

### Le droit de partage

Lorsque cet acte est régularisé, le droit d'enregistrement est de 2,50% (depuis le 01/01/2012) calculé sur l'actif net partagé, outre les rapports.

En outre, en matière de soulte, des droits peuvent être dus ; le notaire rédacteur donnera aux clients des précisions à ce sujet.

### Honoraires au titre de démarches spécifiques

Hors de ces missions conventionnelles et traditionnelles, le notaire pourra percevoir une rémunération spécifique, exceptionnellement au titre d'un honoraire particulier (art.4) dont il aura indiqué préalablement le montant (forfait) ou le mode de calcul (coût horaire).



# notaires associés

nancy depuis 1724

## La fiscalité successorale

La succession est assujettie à une fiscalité et peut générer des droits de succession.

Les droits de succession sont calculés sur l'actif net recueilli par chaque héritier. Le calcul des droits s'effectue en trois étapes.

D'abord, un abattement personnel est appliqué sur la part de chaque héritier, dont le montant varie en fonction du lien de parenté avec le défunt.

Ensuite, après déduction des abattements, la part nette est soumise à un tarif qui varie en fonction du lien de parenté avec le défunt.

Enfin, une réduction sur le montant à payer peut être accordée dans certains cas.

Une déclaration de succession doit être déposée auprès du centre des impôts du dernier domicile du défunt, accompagnée, s'il y a lieu, du versement des droits de succession dans les six mois à compter du décès.

Si la déclaration de succession n'est pas déposée dans les six mois du décès, des pénalités de retard vont être appliquées. Toutefois si la déclaration de succession ne peut être déposée dans les six mois du décès, les ayants droit peuvent verser des acomptes à valoir sur les droits définitifs ou demander un paiement différé ou fractionné dans certains cas et à certaines conditions.

### **Ne sont pas tenus de souscrire cette déclaration :**

- ✧ les héritiers en ligne directe et le conjoint survivant lorsque l'actif brut est inférieur à 50.000 euros et à condition qu'ils n'aient pas bénéficié antérieurement de la part du défunt d'une donation ou d'un don manuel non enregistré ou non déclaré.
- ✧ les autres bénéficiaires d'une succession (frère, tante...) lorsque l'actif brut est inférieur à 3.000 euros.

### **Valeurs des biens à déclarer :**

Sauf exception, les biens dépendant de la succession doivent être évalués selon leur valeur vénale au jour du décès.

Pour les biens immobiliers, il est conseillé de faire évaluer les biens par des professionnels (notaires, ou le cas échéant des agents immobiliers...).

Un abattement de 20% est appliqué sur la valeur de la résidence principale du défunt (détenue en direct) également occupée au moment du décès par le conjoint, le partenaire lié au défunt par un PACS, ou par un ou plusieurs enfants mineurs ou majeurs protégés du défunt ou de son conjoint.

-Les actions cotées sont évaluées au choix des héritiers d'après le cours moyen de bourse au jour du décès ou d'après la moyenne des trente derniers cours qui précèdent le décès.

-Les actions ou titres non cotés doivent faire l'objet d'une déclaration détaillée et estimative.

-Pour les meubles meublants (mobilier, effets personnels ...), deux méthodes d'évaluation sont possibles : soit une évaluation forfaitaire à 5% de la valeur brute globale de l'ensemble de la succession, soit une valeur d'inventaire souvent préférable quand la succession est importante (acte notarié établi par un notaire et/ou un commissaire priseur) suivi d'une clôture. En cas de vente aux enchères dans les 2 ans du décès, c'est le prix de la vente qui doit être retenu.

Les pièces et lingot d'or sont évalués selon le cours pratiqué le jour du décès ou au cours de reprise de la Banque de France.



# notaires associés

nancy depuis 1724

Certains biens peuvent faire l'objet d'une exonération totale ou partielle, sous conditions. Il s'agit notamment des entreprises individuelles et des titres de sociétés (qui font entre autre l'objet d'un engagement collectif et individuel de conservation), des bois et forêts et des parts de groupements forestiers (en cas d'engagement de gestion durable), des biens ruraux donnés à bail à long terme et parts de GFA, de certains monuments historiques et de certains biens immobiliers d'investissement).

## Passif déductible :

Le passif est partiellement déductible.

Sont déductibles uniquement les dettes qui existent au jour du décès.

- ⤴ frais funéraires sont déductibles (sans justificatif) pour un montant forfaitaire de 1 500 €
- ⤴ impôts dus par le défunt (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, ISF...)
- ⤴ emprunts en cours non couverts par une assurance-décès
- ⤴ dettes justifiées notamment par une attestation de créancier....

Bon à savoir : les « frais de succession » qui sont une charge personnelle des héritiers ne sont pas déductibles fiscalement.

## **LE CALCUL DES DROITS DE SUCCESSION (ABATTEMENTS, TARIF ET REDUCTION) (au 01/01/2012)**

La fiscalité applicable est celle en vigueur à la date du décès

Le conjoint survivant et le partenaire d'un PACS sont exonérés de droits de succession (s'applique seulement aux successions ouvertes après le 22 août 2007).

Les autres héritiers demeurent taxables, la part nette revenant à chacun étant diminuée d'un abattement dont le montant varie selon le lien de parenté avec le défunt.

### **Lorsque les biens sont recueillis en nue-propiété ou en usufruit l'évaluation varie en fonction de l'âge de l'usufruitier au jour du décès :**

Moins de 31ans révolus	80 %	20 %
Moins de 41ans révolus	70 %	30 %
Moins de 51 ans révolus	60 %	40 %
Moins de 61 ans révolus	50 %	50 %
Moins de 71 ans révolus	40 %	60 %
Moins de 81 ans révolus	30 %	70 %
Moins de 91 ans révolus	20 %	80 %
Plus de 91 ans révolus	10 %	90 %

Le montant ainsi déterminé fait ensuite l'objet d'une taxation selon le barème des droits de mutation à titre gratuit qui varie en fonction du lien de parenté entre le défunt et l'héritier (ayant droit, tiers).

## Les abattements (àc du 01/01/2011)

### **Conjoint survivant / partenaire PACS**

Pour les décès survenus depuis le 22 août 2007, le conjoint survivant et le partenaire pacsé sont exonérés de tous droits de succession.

### **Descendant en ligne directe**





# notaires associés

nancy depuis 1724

L'héritier en ligne directe (enfant vivant ou venant en représentation d'un parent décédé, parent, grand-parent) bénéficie d'un abattement de 159.325 € sur sa part à compter du 1er janvier 2011.

## **Frère ou soeur du défunt**

Le frère ou la soeur vivant (ou représenté en cas de prédécès ou de renonciation) du défunt bénéficie d'un abattement de 15.932 €

Pour les décès intervenus depuis le 22 août 2007, le frère ou la soeur du défunt, peut être exonéré des droits de succession, aux conditions cumulatives suivantes :

- ⤴ Etre au jour du décès célibataire, veuf(ve), divorcé(e), séparé(e) de corps,
- ⤴ Etre âgé(e) de plus de 50 ans ou infirme au moment du décès, et avoir été constamment domicilié(e) avec le défunt pendant les cinq années précédant le décès.

## **Neveux et nièces**

Les neveux et nièces bénéficient d'un abattement de 7.967 €

## **Héritier handicapé**

L'héritier ou le légataire frappé d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise ne résultant pas de la vieillesse, qui l'empêche de travailler dans des conditions normales de rentabilité, bénéficie d'un abattement de 159.325 €

Cet abattement peut se cumuler avec celui prévu en faveur notamment des parents en ligne directe et des frères et soeurs.

## **Autre cas**

Les autres héritiers ou légataires bénéficient d'un abattement de 1.594 €



# notaires associés

nancy depuis 1724

## Le tarif

Montant taxable après abattement Tarif applicable à compter du 01/01/2012  <b>Succession en ligne directe</b>	Barème applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	35 %
Supérieure à 1 805 677 €	40 %
<b>Successions entre frères et sœurs</b>	
Inférieur à 24 430 €	35 %
Supérieur à 24 430 €	45 %

<b>Autres successions</b>	
Entre parents jusqu'au 4ème degré inclusivement	55 %
Entre parents au-delà du 4ème degré et entre personnes non parentes	60 %



# notaires associés

nancy depuis 1724

## **Les réductions de droits**

Les personnes ayant plus de trois enfants se voient accorder une réduction du montant des droits à payer

- 610 € par enfant à partir du troisième dans le cas de succession en ligne directe ou entre époux.
- Dans tous les autres cas cette réduction est de 305 € par enfant à partir du troisième.

## **Le paiement des droits**

En principe les droits de succession doivent être payés au moment du dépôt de la déclaration de succession, tout retard donnant lieu à un intérêt de retard de 0,40 % par mois voire de pénalités de 40 % ou 80 % en cas de non réponses à une mise en demeure et/ou de mauvaise foi.

Il est possible dans certains cas de demander un paiement fractionné ou différé des droits de succession.